



ARRETE N° 2026_0523

RESTRICTION D'USAGE DES TERRAINS 1 ET 2 DU STADE DE PLATTEVILLE

Le Maire de VILLEMANDEUR ;

VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la préservation des installations sportives;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code du sport ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la restriction d'usage des terrains n°1 et n°2 du stade municipal de Platteville, en raison des travaux d'engazonnement des surfaces de réparation qui ont été réalisés ;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à garantir la sécurité des usagers et à permettre la remise en état des équipements dans les meilleures conditions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans un souci de prévention des risques et de sécurité publique, de restreindre temporairement l'accès des terrains aux usagers ;

ARRETE

Article 1 : Du 10 août 2026, et jusqu'au 31 août 2026, les entraînements ne pourront se dérouler qu'en dehors des surfaces de réparation matérialisées par un balisage (rubalise, piquets), sur les terrains Platteville 1 et 2.

Article 2 : Durant la période visée à l'article 1, toute activité sportive, entraînement, compétition ou manifestation est strictement interdite en dehors des surfaces délimitées à cet effet.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du club, Monsieur le Référent planification du club, Madame la Directrice du service vie associative de Villemandeur, Madame la Responsable du service vie associative de Villemandeur, Monsieur le Référent du district, Monsieur le Référent de la ligue du Centre, M. le Responsable de la Police Municipale de Villemandeur, M. le Directeur des services techniques de Villemandeur.

Fait à VILLEMANDEUR, le 21/07/2026

Le Maire,

Fanny GANNAT

Date d'affichage : 21/07/2026

Date de transmission à la Sous-Préfecture : 21/07/2026